

Règlement Particulier

Finale de la Coupe de France de la Montagne

25, 26 et 27 septembre 2026

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

La Ligue du Sport Automobile d'Auvergne, en collaboration avec l'Association Sportive Arverne, organise les 25, 26 et 27 septembre 2026 :

La Finale de la Coupe de France de la Montagne 2026 à Massiac

Course de Côte	
Organisateur administratif :	Ligue Sport Automobile d'Auvergne
Nom :	Finale de la Coupe de France de la Montagne à Massiac
Date :	25, 26 et 27 septembre 2026
Niveau d'inscription :	National
Participation étrangère autorisée ?	NON
Visa Ligue (date et numéro) :	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

PERMIS D'ORGANISATION

N° : **589**

DATE : **22/07/2026**

Personne désignée par la Ligue en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	Pascal PERONNET
Téléphone :	06 44 23 31 62
Mail :	finalemassiac@sportautoauvergne.org

Organisateur technique	
Nom :	ASA Arverne
Adresse :	6 Rue Jean Ménardie 15400 - RIOM ES MONTAGNE
Téléphone :	06 85 80 83 09
Mail :	m-desmarie@wanadoo.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'organisation :

- **Président de la Ligue Auvergne : M. Pascal PERONNET et son Comité Directeur**
- **Président de l'ASA Arverne : M. Michel DESMARIE et son Comité Directeur**
- **M. le Maire de Massiac : M. Didier ACHALME**

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. MARCELLIN Jean-Jacques	Licence n° 2499
Commissaires Sportifs	M. BIAGIONI Norbert	Licence n° 25075
	M. CHALINDAR Christian	Licence n° 3594
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme. MALLET Annie	Licence n° 48794
Directeur de Course	M. HABOUZIT Marc	Licence n° 7145
Directeur de Course Adjoint à la sécurité	M. HABOUZIT Christelle	Licence n° 128356
Directeur de Course Adjoint à l'Arrivée	M. VALENTIN Cédric	Licence n° 190616
	M. MAGNE Pascal	Licence n° 43098
Directeur de Course Adjoint aux Parcs Concurrents	Mme LAPALUS Evelyne	Licence n° 220303
	Mme ROL Evelyne	Licence n° 40773
Directeur de Course Adjoint à la pré-grille	M. ARSAC Christophe	Licence n° 3591
Directeur de Course Adjoint aux vérifications	M. HABOUZIT Christelle	Licence n° 128356
Commissaire Technique responsable	M. PEGOLOTTI Serge	Licence n° 6047
Commissaires Techniques adjoints	M. DESNOUX Jean-Claude	Licence n° 11176
	M. MACCOLINI Matthieu	Licence n° 228892
	M. BOIVIN André	Licence n° 3572
	M. MONTJOTIN Jacques	Licence n° 8818
	M. PASCAL Emeric	Licence n° 37568
	M. ROLLAND Jean Pierre	Licence n° 2694
	M. BIAGIONI Christophe	Licence n° 169294
	M. LOBROT Martial	Licence n° 11176
Médecin responsable	Dr LESPIAUCQ Christine	Licence n° 46467
Médecin Adjoint	Dr JARLIER Guillaume	
Chargé de la mise en place des moyens	M. DESMARIE Michel	Licence n° 19848
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Mme. CARBOU Véronique	Licence n° 156447
	Mme MALORON Christelle	Licence n° 26729
	M. BOURDON Charles	Licence n° 22140
	M. LEROY Jean-Christophe	Licence n° 54092
Chargé de presse	M. LAFONT Philippe	Licence n° 2902
Chargé des Commissaires de route	M. VERDIER Jean-Louis	Licence n° 237168
Chronométreurs	M. DURAND Jean Paul	Licence n° 27683
	M. LABEAUME Kevin	Licence n° 250256
Classements PK Soft		

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements	Mercredi 16/09/2026 à minuit
Publication de la liste des engagés	Lundi 21/09/2026 à 20h00
Vérifications administratives	Vendredi 25/09/2026 de 15h00 à 19h30 selon heure de convocation Et samedi 26/09/2026 de 8h00 à 9h00 avec accord de l'organisateur Centre Administratif, rue Albert Chalvet, Massiac
Vérifications techniques	Vendredi 25/09/2026 de 15h15 à 19h45 selon heure de convocation Et samedi 26/09/2026 de 8h15 à 9h15 avec accord de l'organisateur Communauté de communes, 47 rue Jean Lépine, Massiac
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais	Samedi 26/09/2026 à 9h45 au centre administratif et sur Sportity
Briefing des commissaires	Samedi 26/09/2026 à 8h30 Salle d'Animation, Rue Jacques Chaban-Delmas, Massiac
Essais Libres (non chronométrés)	Samedi 26/09/2026 à partir de 10h00
Essais chronométrés (2 montées)	Samedi 26/09/2026 à partir de 13h30
Briefing des pilotes	Ecrit remis aux vérifications administratives contre émargement
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course	Samedi 26/09/2026 après la fin des essais chronométrés au départ et sur Sportity
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Vendredi 25/09/2026 à 19h00 Centre Administratif, rue Albert Chalvet, Massiac

Course	
1 ^{ère} montée	Dimanche 27/09/2026 à partir de 9h00
2 ^{ème} montée	Dimanche 27/09/2026 à l'issue de la 1 ^{ère} montée de course
3 ^{ème} montée	Dimanche 27/09/2026 à l'issue de la 2 ^{ème} montée de course
Podium	Dimanche 27/09/2026 à l'issue de la 3 ^{ème} montée de course en face de la caserne des Sapeurs-Pompiers
Affichage des résultats provisoires	Après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé au départ et sur Sportity
Remise des prix	Dimanche 27/09/2026 à 19h00 Salle d'Animation, Rue Jacques Chaban-Delmas, Massiac

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives le vendredi 25/09/2026 de 15h00 à 19h30. Le samedi 26/09/2026 de 8h00 à 9h00, **uniquement pour les pilotes en ayant fait la demande écrite à l'organisateur sur le bulletin d'engagement et ayant eu l'accord de ce dernier.**

Lieu : Centre Administratif, rue Albert Chalvet, Massiac

Les vérifications techniques le vendredi 25/09/2026 de 15h15 à 19h45. Le samedi 26/09/2026 de 8h15 à 9h15, **uniquement pour les pilotes en ayant fait la demande écrite à l'organisateur sur le bulletin d'engagement et ayant eu l'accord de ce dernier.**

Lieu : Communauté de communes, 47 rue Jean Lépine, Massiac

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Garage RENAULT SARL TUFFERY, 103 Av. du Général de Gaulle à Massiac.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 26/09/2026 à 9h00
A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Les heures de convocation pourront être consultées sur le site : **www.finale-cfm-massiac.fr**

Pesage des voitures libre le 25 et 26 septembre 2026 pendant les vérifications et durant les essais

Lieu : Communauté de communes, 47 rue Jean Lépine, Massiac

Nota : pendant les essais, la balance devra se trouver au même endroit que pendant la course.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

- A compter du 24 août 2026, les pilotes qualifiés recevront une confirmation par mail.

Ils seront invités à s'inscrire sur le site de la FFSA (<https://inscriptions.ffsa.org>) et à envoyer en ligne leur bulletin d'engagement à la Finale avant le **dimanche 6 septembre 2026 minuit** (date limite des engagements pour les pilotes qualifiés)

- Au-delà du dimanche 6 septembre 2026, les pilotes qualifiés qui n'auront pas envoyé leur bulletin d'engagement, seront remplacés par les pilotes suppléants qui seront aussitôt contactés par mail. Ils devront à leur tour s'inscrire sur le site de la FFSA (<https://inscriptions.ffsa.org>) et envoyer en ligne, leur bulletin d'engagement à la Finale avant le **mercredi 16 septembre 2026 minuit** (date de clôture des engagements).

Le règlement sera téléchargeable sur le site de la Finale (**www.finale-cfm-massiac.fr**) et sur l'application Sportity (Code : **MASSIAC26**)

Les droits d'engagement sont fixés à 480 €, réduits à 240 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement y participer avec une voiture de même groupe, même classe et même nombre de roues motrices que celle utilisée dans au moins **quatre (4)** compétitions où il aura marqué des points (ou figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).

En cas d'impossibilité de participer à la Finale, seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale, feront l'objet d'une restitution du droit d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte. Les doubles montes sont autorisées à condition que les deux pilotes soient qualifiés

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

4.2.2 Pneumatiques

La réglementation de la limitation des pneumatiques s'applique à tous les concurrents.

Chaque pilote enregistrera un maximum de 4 pneus pour les montées de course.

Les pneus sont libres pendant les essais.

Une séance d'enregistrement des pneus sera organisée le samedi avant la fin des essais.

Les pneus pluie ne sont pas assujettis à la réglementation de la limitation des pneumatiques.

Les pneus slicks retaillés ne sont pas considérés comme pluie et restent comptabilisés.

En cas de crevaison ou détérioration, un (des) pneu(s) supplémentaire(s) pourra(ont) être déclaré(s) pour la course après validation du commissaire technique responsable sur présentation du (des) pneu(s) endommagé(s).

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) sera communiquée par additif

Publicité optionnelle sera communiquée par additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Finale de la Coupe de France de la Montagne 2026 de Massiac a le parcours suivant :

- Départ sur la RD 21
- Arrivée sur la RD 21

La course se déroulera en 3 montées obligatoires.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3.1 du règlement de la Finale de la Coupe de France de la Montagne.

Départ sur la RD 21 après le pont de l'autoroute : Point GPS : 45°14'33.44 N / 3°12'19.78 E

Arrivée sur la RD 21 chemin à gauche, direction Verneyrolles : Point GPS : 45°13'0.48 N / 3°13'25.43 E

Pente moyenne 6,95%

Longueur du parcours 4.100 km

Modalités de retour au départ par la route de course

Parc de départ sur la RD 21 avant le pont de l'autoroute, rue Jean Lépine

Parc d'arrivée sur la RD 21 après le chemin à gauche en direction du village de Verneyrolles

6.2P. ROUTE DE COURSE

L'accès au départ se fera en convoi.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : RD 21 *avant le pont de l'autoroute*

6.4P. SIGNALISATION

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

ORGANISATION DES PARCS CONCURRENTS

- Accueil avant le meeting :

Un parking provisoire est mis à disposition pour les concurrents arrivant avant le jeudi 24/09 14h : Z.A. du Colombier à Massiac ET/OU Camping de Massiac

- A compter du jeudi 24/09 14 h

Les zones autorisées figurent en Annexe 1 du Règlement Particulier.

AUCUN CONCURRENT NE SERA AUTORISÉ A INSTALLER SA STRUCTURE SANS VALIDATION PRÉALABLE DE SON IMPLANTATION PAR L'ORGANISATEUR (le numéro de téléphone à joindre sera communiqué par additif)

Un seul véhicule d'assistance sera autorisé par concurrent

Les remorques devront **impérativement** être garées Z.A. DU COLOMBIER à Massiac dans la zone prévue à cet effet.

Dans chaque parc, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course, une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture. De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc concurrents.

Il est formellement interdit de planter crosses, piquets ou tout autre dispositif dans la partie bitumée de la chaussée ou des parkings.

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200€ pour chaque infraction constatée.

Tout concurrent devra indiquer lors des vérifications administratives l'emplacement de son assistance. Un contrôle sera fait sur le terrain et, en cas de non-respect des zones dédiées, le concurrent devra déplacer son assistance dans les zones prévues ou se verra exclu de l'épreuve.

Le concurrent devra rester pendant toute la durée du meeting à l'emplacement déclaré. En cas de problème majeur, il devra en informer la Direction de course via les Chargés des relations avec les concurrents.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les organisateurs transmettront à la Direction de course le cas de tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la route sur l'itinéraire défini au présent Règlement particulier, ou les arrêtés préfectoraux.

6.6P. PARC FERME FINAL

A l'issue de la dernière montée, les voitures seront considérées en parc fermé (sous peine de disqualification d'office) dans leur parc concurrent respectif pendant 30 minutes à compter de l'heure d'affichage pour tous les concurrents classés.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Le tableau d'affichage officiels sera le tableau d'affichage numérique, publié sur Sportity (code **MASSIAC26**)

Il y aura un tableau d'affichage officiel physique :

- Pendant les vérifications administratives et techniques : Centre Administratif, rue Albert Chalvet
- Pendant les essais, les courses et final : au départ

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

L'application Sportity (téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play)

Afin de s'assurer que chaque concurrent a téléchargé l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le mot de passe est : **MASSIAC26**

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra :

Ligne de départ durant l'épreuve.

Téléphone permanence n° 06 85 80 83 09

Centre de secours le plus proche :

Lieu : 4, Place du Dr Marcelin Moret, 15500 Massiac. Téléphone n° 18

Centre Hospitalier de SAINT FLOUR 2 Rue du Dr Mallet, 15100 Saint-Flour

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Le briefing écrit, distribué lors des vérifications administratives, contre émargement, fait office de briefing oral.

7.3P. COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

Préciser la procédure de départ : aux feux tricolores

Le classement de la course s'effectuera sur la meilleure montée

7.3.1 Ordre des départs

L'ordre des départs sera le suivant :

- En premier les voitures de Production (Série B)
- Ensuite les voitures de Sport (Série A)

Cet ordre sera inchangé pour toute la course.

En course : dans chacune des séries (A et B), au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, sauf pour les dix meilleurs temps des essais (série A et série B) qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

9.1. CLASSEMENT FINAL PILOTES

Le classement de la Coupe de France de la Montagne sera établi en fonction du classement de la Finale.

Il sera établi :

Un classement général pour les voitures de Sport (Série A)

Un classement général pour les voitures de Production (Série B)

Un classement féminin pour les voitures de Sport (Série A)

Un classement féminin pour les voitures de Production (Série B)

Un classement junior pour les voitures de Sport (Série A)

Un classement junior pour les voitures de Production (Série B)

Un classement sénior pour les voitures de Sport (Série A)

Un classement sénior pour les voitures de Production (Série B)

Un classement par groupe

Un classement par classe

Seront décernés les titres suivants :

Un titre de vainqueur de la Coupe de France de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A)

Un titre de vainqueur de la Coupe de France de la Montagne "Voitures de Production" (Série B)

Un titre de vainqueur féminine de la Coupe de France de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A)

Un titre de vainqueur féminine de la Coupe de France de la Montagne "Voitures de Production" (Série B)

Un titre de vainqueur junior de la Coupe de France de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A)

Un titre de vainqueur junior de la Coupe de France de la Montagne "Voitures de Production" (Série B)

Un titre de vainqueur sénior de la Coupe de France de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A)

Un titre de vainqueur sénior de la Coupe de France de la Montagne "Voitures de Production" (Série B)
Pour chaque groupe, un titre de vainqueur de la Coupe de France de la Montagne groupe ...

Ces titres sont cumulables.

A l'issue de la Finale, un diplôme sera adressé à chaque vainqueur de Classe.

9.2. CHALLENGE DES LIGUES

A l'issue de la Finale, dans chaque classe, une attribution de points sera effectuée de la manière suivante

	Moins de 3 classés	De 3 à 5 classés	6 classés et plus
1 ^{er}	5	10	15
2 ^{ème}	3	7	12
3 ^{ème}		5	9
4 ^{ème}		3	7
5 ^{ème}			5

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des Prix sera le Dimanche 27/09/2026 à 19h00
Salle d'Animation, Rue Jacques Chaban-Delmas, Massiac

Un trophée sera remis à chaque participant classé présent à la remise des prix.

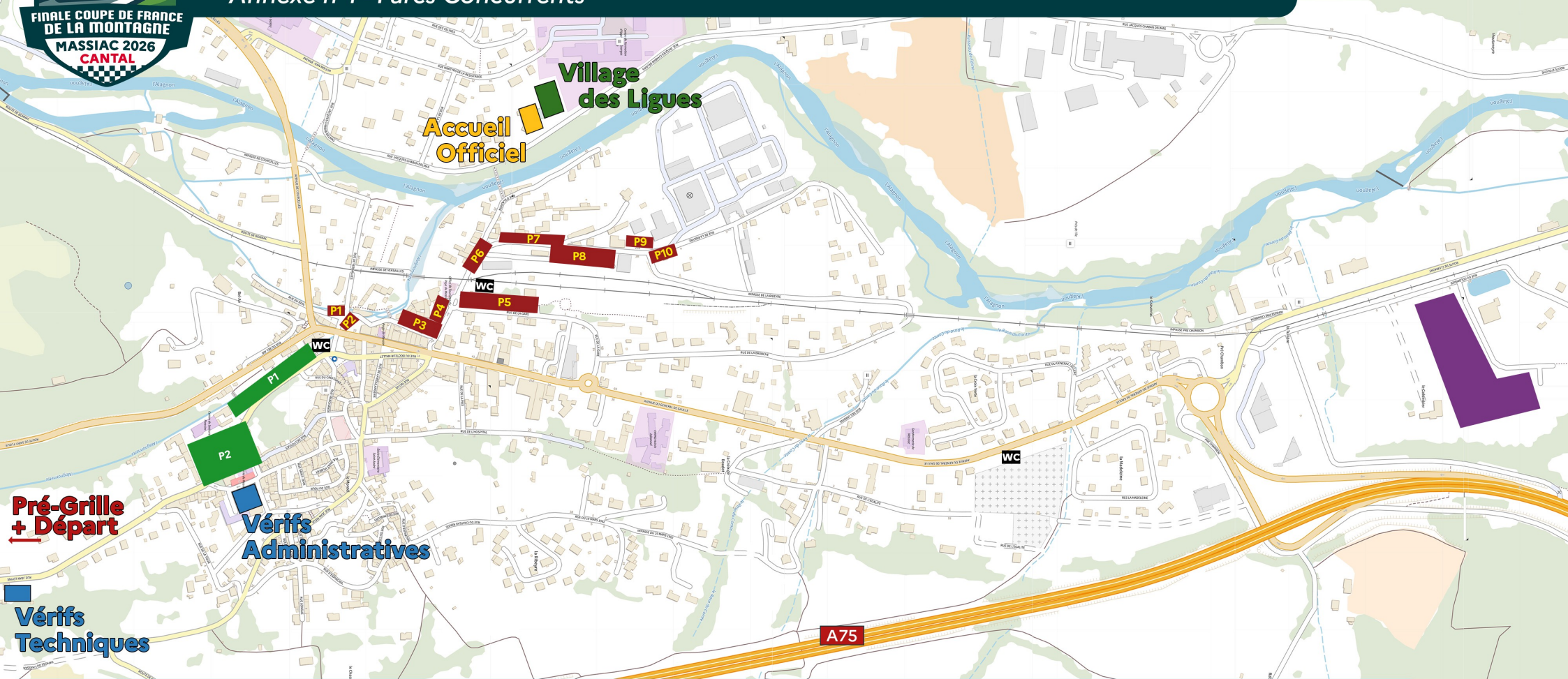
Une dotation de 6 000 € sera attribuée par la FFSA aux 3 premières Ligues du Challenge de Ligues du Sport Automobile, répartie de façon suivante, sous réserve qu'au moins 50% des qualifiés des Ligues concernées soit présent à la Finale :

- 1^{er} 3 000 €
- 2^{ème} 2 000 €
- 3^{ème} 1 000 €



FINALE COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE 2026 - MASSIAC

Annexe n°1 - Parcs Concurrents



LÉGENDE :

- Parcs sport : Série A
- Parcs production : Série B

Parcs à remorques et attente

